**ENGAGEMENT**

**POUR l’ORGANISATION DE MANIFESTATIONS FESTIVES RESPONSABLES**

**2023-2024**

(annexe 1 à la « Charte de labellisation des associations étudiantes »)

**Définition d’une manifestation festive** :

Les évènements festifs sont des manifestations durant lesquelles peuvent intervenir des risques prenant de multiples formes, notamment dû à la présence de vente ou de consommation de boissons alcoolisées.

Par exemple, ils prennent la forme suivante (liste non-exhaustive avec réserve de la Commission) :

- Soirée étudiante (bar, discothèque, etc)

- Week-end / voyage de cohésion

- Évènement d'intégration

- Soirée de gala / fin d’année

- Soirée de remise de diplôme

- Week-end de formation avec soirées

- Colloques avec soirées

 Réf :

- Guide « L'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration étudiante » du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 13 septembre 2022.

Le présent document définit les principes et actions relatifs à l’organisation des manifestations festives organisées par les associations étudiantes de l’UCA. Le dialogue et la concertation entre les associations et l’UCA sont au cœur de cet engagement.

Le ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation propose un guide d’accompagnement des étudiants lors des évènements festifs, une attention particulière doit être portée aux activités proposées par les associations étudiantes.

**1) Engagements de l’UCA**

* **Déterminer les principes directeurs de l’organisation d’évènements festifs étudiants**

L’UCA détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministère de l’Enseignement supérieur, les principes directeurs d’organisation des évènements festifs étudiants prévus au sein de l’établissement, ou avec son soutien, par les associations étudiantes labellisées par l’université.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

* le respect des règles de sécurité et d’hygiène inhérentes à l’organisation d’évènements,
* la mise en place de dispositifs de prévention et de réduction des risques,
* le respect du cadre légal en matière de consommation et de commercialisation d’alcool,
* l’inclusivité aux étudiants en situation de handicap aux manifestations festives,
* la lutte contre toutes les discriminations d’une manière générale , la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
* Développement durable : Biodiversité et protection de l’environnement (Ex : gestion des déchets, tri-sélectif et cendrier, ciblage des moyens de communication, fournitures réutilisables), Sobriété : (Ex : recyclage), Mobilité douce durant l'évènement
* **Favoriser le dialogue et la concertation**

Liste des interlocuteurs à la disposition des associations étudiantes pour les aider à organiser leurs manifestations festives :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Maison de la Vie Etudiante  | Campus des Cézeaux 7, place Vasarely63170 AUBIERE | mve@uca.fr | 04 73 40 70 37 |
| Direction de la Vie Universitaire  | Villa Morand 47 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FD | cvec.dvu@uca.fr | 04 73 40 50 71 |
| Service de Santé Universitaire | 25, rue Etienne Dolet 63000 CLERMONT-FD | prevention.ssu@uca.fr | 04 73 34 97 20 |
| Service Universitaire Handicap | Campus des Cézeaux 7 Place Vasarely63170 AUBIERE | suh@uca.fr | 04 73 40 55 07 |
| Pôle RSE | Villa Morand47 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FD | Polersedd.dvu@uca.fr |  |
| Vice-président Etudiant | Villa Morand47 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FD | mathis.napierala@uca.fr |  |

* **Assurer des actions de formation et mettre à disposition des ressources**

En vue d’accompagner les associations, des outils et des formations sont mis à disposition par l’université pour sensibiliser au respect des personnes et des biens tout en encourageant et valorisant le dynamisme associatif.

Les représentants des associations doivent participer à la formation aux gestes de premiers secours (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

Les représentants des associations peuvent participer notamment aux **formations** et/ou **ateliers** suivants :

* Formation Vie étudiante et associative
* Monter un projet éco-responsable
* Montage de projet et connaissances globales sur la gestion de projet
* Inclusivité des personnes en situation de handicap
* Prévention des risques en soirée
* Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles et les discriminations dans l’organisation d’un évènement

En complément de ces cycles de formation, du **matériel** est mis à la disposition des associations étudiantes qui organisent des évènements, notamment des mallettes de prévention contenant des éthylotests, des préservatifs, des bouchons d’oreilles...

**Le Service de Santé Universitaire** met gratuitement à disposition des associations étudiantes organisant un évènement, des **valises de prévention :**

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/valise-de-prevention-roule-ta-prev>

Les **étudiants relais santé** : ils peuvent venir au cours de vos soirées et mettre en place des animations autour de la réduction des risques en soirée :

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/etudiant-e-s-relais-sante>

**2)  Engagements de l’association étudiante**

L’association étudiante s’engage à transmettre dans les 7 jours ouvrés, avant la manifestation festive, la fiche de « description d’évènement festif organisé par une association étudiante » (annexe 2 à la charte de labellisation des associations étudiantes) par courriel à mve@uca.fr.

Pour réussir une soirée responsable, il est indispensable de mettre en œuvre de la prévention et des moyens de limiter un certain nombre de risques.

Les représentants des associations doivent participer à la formation aux gestes de premiers secours (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

La prévention consiste en « la construction d’un espace de réflexion et d’action pour renforcer la protection des citoyens face aux facteurs de risques collectifs et individuels de morbidité et pour les inviter à faire des choix responsables et favorables à la santé, dans le respect de leurs libertés et de la loi [...] La réduction des risques a pour objectif, quant à elle, de « prévenir les risques et réduire les dommages ou méfaits causés par le comportement à risques » (déf. ANPAA).

* L’association étudiante s’engage à réduire les risques

Afin de réduire les risques en soirées les organisateurs doivent être vigilant à :

* Mettre en place un dispositif d’encadrement de la consommation et de la distribution d’alcool : proscrire les « happy hours » et les « open bar », limiter le nombre de verres d’alcool par participant dans le respect des préconisations légales, arrêter de servir de l’alcool 2h avant la fin de la soirée et en tout état de cause après 2h du matin (prescriptions légales et consignes ministérielles), proposer et promouvoir un choix varié de boissons non alcoolisées par un prix attractif voir gratuitement, mettre de l’eau à disposition gratuitement tout au long de l’événement, proscrire toute publicité incitant à la consommation d’alcool et de boissons énergisantes.
* Mettre à disposition gratuitement du **matériel** de réduction des risques (éthylotests, préservatifs, bouchon d’oreilles, etc. : contacter le SSU pour l’emprunt de la mallette de prévention)
* Mettre en place un dispositif de **prévention routière** : inciter les conducteurs à ne pas consommer d’alcool ni d’autres substances psychoactives, mettre en place des capitaines de soirée (SAM), favoriser les transports en commun, les taxis, le service de bus de nuit (BEN) mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand, le covoiturage et distribuer des éthylotests.
* Sensibiliser le public sur les **nuisances sonores** lors des manifestations étudiantes (nuisances pour les riverains, conséquences sur la santé dues à l’exposition importante aux bruits). Les risques sont à diminuer par le biais d’une consommation sonore responsable. Pour se protéger il est aussi recommandé de porter des bouchons d’oreille (contacter le SSU).
* Mettre en place une **équipe de médiation**, composée de membres de l’association, facilement repérable, chargée de veiller au bon déroulement de la manifestation, composée d’un minimum de 2 personnes formées au secourisme (justificatif à l’appui) qui s’engage à ne pas boire de boissons alcoolisées et dispose d’un moyen de communication pour contacter les secours. Si les personnes attendues sont supérieures à 100 l’exigence de personnes formées passe à 4.

Les organisateurs de la manifestation et l’équipe de médiation doivent avoir sur eux les numéros de téléphone d’urgence joignables gratuitement 24h/24 : 15 = SAMU, 17 = Police, 18 = Pompiers, 112 = appels d’urgence européens, 114 = pour les personnes sourdes et malentendantes, numéro accessible par SMS.

* L’association s’engage contre le bizutage

L’article L. 225-16-1 du Code pénal précise que le bizutage consiste à amener autrui, *contre son gré ou non*, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif.

Le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Aucun étudiant ne doit être heurté par les actions proposées lors des événements d’intégration ou de cohésion et ces actions ne peuvent être imposées à quiconque.

* L’association s’engage à lutter contre les discriminations

Les organisateurs veillent à proscrire toute pratique discriminatoire, comportements, messages, attitudes, par exemple à caractère raciste, sexiste, en raison de l’âge et du handicap, ou portant atteinte à l’intégrité et à la dignité de la personne humaine.

La discrimination est illégale et pénalement sanctionnée.

Après la manifestation, en cas de problème survenu au cours de l’événement l’association en informe dans les meilleurs délais la Maison de la Vie Etudiante par courriel (mve@uca.fr).

fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Pour l’association.....................................................................................................................................

Son/sa président(e) ..................................................................................................................................

|  |  |
| --- | --- |
| le Présidentde l’Université Clermont Auvergne | Le/la Président(e)de l’association |
| Mathias BERNARD | ............................................... |